

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF553

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 19

Au début de l'alinéa 70, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient sur l'élévation en Conseil d'État du décret prévu pour préciser les modalités d'application du nouvel article L. 10-0 AD du livre des procédures fiscales, créé par le présent article.

En effet, le recours à un décret simple pour préciser les modalités d'application du nouvel article L. 10-0 AD du LPF est proportionné compte tenu de la matière traitée. L'encadrement des prérogatives ouvertes par le présent article pour les agents des finances publiques est par ailleurs déjà précisé par la loi. En outre, le Gouvernement et le Conseil d'État conservent la possibilité si nécessaire d'élever un décret simple au rang de décret en Conseil d'État même en l'absence de texte législatif le prévoyant.